



Déclaration liminaire

CSA IP du 4 février 2025

Monsieur le président,

Nous voici réunis en CSA SPIP, n'en déplaise à certains, pour étudier le projet de note relative aux règles de mobilité des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. ENFIN ! Nous voici aux portes d'une mobilité basée sur un système transparent, égalitaire et équilibré. La CGT IP ne peut que s'en réjouir au regard de la lutte qu'elle a menée de front, bien souvent seule, pendant ces 5 dernières années pour préserver de façon pérenne l'intérêt des personnels en matière de mobilité.

Rappelons-le depuis la suppression des CAP de mobilité et l'instauration des Lignes Directrices de Gestion relatives à la mobilité en 2020, la CGT IP n'a eu de cesse de lutter contre la remise en cause des principes encadrant la mobilité des CPIP, à savoir un profilage des postes à la main des DFSPIP par l'organisation d'entretiens aussi subjectifs que discriminants, la remise en cause des mutations des CPIP par leur cotation (nombres de points en fonction de l'ancienneté ou accordés en cas de priorité légale comme le rapprochement de conjoint, reconnaissance de travailleur handicapé, CIMM pour l'Outre Mer ou rapprochement familial).

Depuis 2019 et le mouvement social victorieux qu'elle a initié seule, lorsque l'administration a voulu imposer CV, lettre de motivation et fin de la cotation à tous les CPIP, la CGT IP est restée fidèle à ses principes en défendant l'intérêt commun des agents en SPIP. Par son obstination dans ses revendications pour une mobilité équitable et transparente, la CGT IP avait déjà obtenu la fin des entretiens à la main des DFSPIP pour la campagne de mutations 2024 mais a également obtenu plus récemment l'intégration du corps des CPIP au sein de l'annexe du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion. L'intégration à cette annexe permet aujourd'hui de prémunir les agent.e.s de tout arbitraire quant à leur droit à la mobilité et de s'assurer du retour définitif à un barème de cotations, seul système à-même de garantir une transparence et une égalité pour toutes et tous dans les chances d'obtenir une mutation. Le décret a été publié au mois de décembre et c'est une NOUVELLE VICTOIRE de la CGT IP pour les personnels !

Reste aujourd'hui à adopter un nouveau barème de cotations juste, permettant de garantir à chacun la possibilité d'obtenir une mutation. Notre organisation syndicale a ainsi proposé un système transparent, égalitaire et équilibré. Si toutes les priorités légales sont prises en compte, tout agent peut aspirer à une mobilité quelque soit sa situation individuelle quand bien même il ne disposerait pas d'une telle priorité.

Au delà, la CGT IP a obtenu que l'administration reconnaisse les nouvelles structures familiales et les droits liés la parentalité : congé parental, garde alternée, reconnaissance de la famille recomposée.

En l'état de la note proposée, la CGT IP votera pour !

Et que ce soit dit, la CGT IP ne le lâchera pas, n'en déplaise à certaines organisations syndicales qui, faute d'avoir obtenu gain de cause durant les groupes de travail, vont aujourd'hui jusqu'à nier la compétence du CSA SPIP pour arriver à leurs fins.

En effet, comment ne pas être surpris de voir certaines organisations syndicales, qui siègent pourtant aujourd'hui à cette instance, prôner une compétence du CSA AP pour valider une note de mobilité qui concerne les CPIP en SPIP et uniquement les CPIP!

SCANDALEUX, disent-ils !

De fait ils viennent assumer publiquement qu'une instance de dialogue social dédiée au SPIP est superflue et n'a pas de raison d'être. Quel affront pour les agents et les services !

La CGT IP défend l'existence d'un CSA dédié aux problématiques des SPIP, pleinement et exclusivement compétent pour ces dernières et la CGT IP ne capitulera pas non plus sur ce terrain !

Nous aurions souhaité que notre administration s'inscrive dans la même dynamique de concertation et de défense de ses personnels, de ses services et des textes en ce qui concerne nos métiers et nos missions. Mais sur ces sujets, il semble que le chemin est encore long à parcourir et que les annonces politiciennes irraisonnées et démagogiques fixent encore et toujours le cap.

Forts de nouvelles déclarations tonitruantes de notre ministre de tutelle, nous constatons qu'une révolution pénitentiaire est en marche ! Cette révolution rime avec ultra-sécurité, sévérité ou encore remise en cause de certains droits et libertés fondamentales pour nos publics. Atterrée et inquiète par les annonces faites, La CGT IP s'est d'ores et déjà exprimée à ce sujet : annexion de la justice à l'Intérieur ? – CGT insertion probation !

La CGT IP continuera à s'opposer à toute remise en cause du sens de l'intervention et de l'expertise des SPIP en matière d'accompagnement ou de faire de nos services des succursales de la police ou des préfectures.

La CGT IP continuera d'exiger des moyens humains et financiers à la hauteur du service public des SPIP et seuls à même de garantir l'exercice de nos missions !

Concernant la déontologie et la prestation de serment, vous présentez aujourd'hui une circulaire pour information qui sert toujours une vision toujours plus autoritaire de la fonction publique et plus paternaliste de l'AP. Que vous soyez à l'école ou au service de l'état depuis de 35 ans, la sentence est la même et elle est irrévocable. Le serment ou le sermon puis la porte !

Les agents sont prévenus, la CGT IP aussi et sachez que nous mettrons tout en œuvre pour faire obstacle à ces dérives autoritaires.

En l'état de la proposition la CGT IP votera contre ... Ah pardon, ne votera pas car ce n'est que pour information. Cette facilité ne vous affranchira pas pour autant des critiques à l'égard de votre conception de la déontologie pénitentiaire.

Concernant les autres points à l'ordre du jour et notamment la création d'un groupe de travail « prise en compte des victimes », devons-nous encore une nouvelle fois avoir les mêmes débats concernant la place des victimes dans le rôle et les missions du SPIP ?

Devrons-nous une nouvelle fois expliquer que la prise en compte de l'intérêt des victimes dans l'aide à la décision judiciaire ou dans la prise en charge des auteurs ne doit pas être confondue avec l'idée d'une prise en charge des victimes par le SPIP ?

Ou pouvons-nous être certains que votre mémoire ne vous fera pas défaut et que les arbitrages rendus par vos services mais également par les précédents gardes des Sceaux ne seront pas remis en cause (en matière d'information des victimes, de distinction prise en charge des auteurs et des victimes, de communication avec les forces de sécurité intérieure ...) ?

Enfin, dernier exemple de l'appauvrissement qu'entraîne la vision des SPIP portée par l'administration : la trame rapport d'activité. Alors qu'en 2014, il était préconisé qu'y soient inscrites les caractéristiques socio-démographiques de nos publics, les spécificités du territoire, une analyse des actions menées, une présentation de la place du SPIP dans le maillage partenarial local il n'est désormais plus question que de chiffres, de conventions avec le secteur associatif, de données parcellaires, d'informations approximatives et artisanes. C'est donc ça votre vision des SPIP et de la justice ?

**Nous l'avons démontré sur la mobilité, la lutte et la mobilisation paient !
C'est dans des moments comme celui-ci qu'il ne faut rien lâcher et ne faire aucune concession sur nos exigences pour le service public.**

Vous pouvez compter sur la CGT IP pour défendre l'ensemble des personnels des SPIP, leurs missions et les usagers de notre service public.



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org